

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2015

Par convocation en date du 18 avril 2015, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le vendredi 24 avril 2015 à 20h30.

Etaients présents : L'ensemble des membres du conseil exceptés : Guy Pierre Passinge excusé ainsi que Aurélie Coupet qui avait donné pouvoir à Patrick Bourrassaut et Sophie Biacabe qui avait donné pouvoir à Cécile Dutraive

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2015 ;
- ✓ Présentation pour information par la société SOGRAP du projet de réouverture de la carrière de roches dures située au lieu-dit Bédina ;
- ✓ Subventions aux associations ;
- ✓ Remboursement des interventions du personnel municipal sur l'entretien de la voirie de Saint-Clément ;
- ✓ Demande de garantie du prêt souscrit par SEMCODA pour la construction des logements ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Présentation pour information par la société SOGRAP du projet de réouverture de la carrière de roches dures située au lieu-dit Bédina

Mr le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe Richonnier responsable financier et développement et Monsieur Thibault Gaubour responsable d'exploitation représentants de la société SOGRAP filiale du groupe Eiffage pour présenter le projet.

Après une introduction pour préciser que la société SOGRAP (Société des Gravières de Perreux) qui porte le projet est une filiale du groupe Eiffage dédiée à l'exploitation des carrières, la présentation est faite selon le plan suivant :

- ✓ Pourquoi rouvrir la carrière ?
- ✓ Présentation du projet
- ✓ Analyse des impacts potentiels et mesures

A – Pourquoi rouvrir la carrière ?

- ✓ Une consommation de granulats qui augmente (7 tonnes par an et par habitant)
- ✓ Un projet compatible avec les schémas directeurs :
 - POS de la commune de Valsonne
 - SCOT du Beaujolais
 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 - SDAGE Rhône Méditerranée
 - Contrat de Rivière de l'Azergues
 - Schéma Départemental des Carrières du Rhône
 - Plan de gestion des déchets du BTP Correspondant aux attentes du cadrage régional Carrières et Matériaux élaboré par la Préfecture de Région qui demande de privilégier l'exploitation de roches massives
- ✓ Une diminution programmée des granulats alluvionnaires en eau (vallée de la Saône) devant être substitués par des matériaux de roche massives (source Cadrage Régional des Matériaux et Carrières)
- ✓ Une réserve de gisement encore importante sur le périmètre de l'ancienne carrière
- ✓ Un gisement de très bonne qualité
- ✓ Des contraintes environnementales modérées
- ✓ Approvisionner l'agence travaux publics de Tarare en matériaux locaux
- ✓ Répondre aux besoins des artisans locaux du bâtiment et des travaux publics
- ✓ Renforcer le maillage de l'entreprise localement
- ✓ Finaliser le réaménagement complet du site pour aménager un espace naturel favorable à la biodiversité

- ✓ Historique de la carrière
 - Liquidation judiciaire de MAZZA TP
 - Reprise des actifs par EIFFAGE Travaux Publics
 - Demande de classement au POS de terrains en vue d'une extension (Production projetée : 120 kt/an) : Demande refusée
 - Réalisation du réaménagement et de la mise en sécurité de la carrière
 - Mais il reste du gisement de qualité à exploiter sur l'ancienne autorisation
 - Projet revu à la baisse : Production : 60 kt/an

La première partie de la présentation s'achève en expliquant que cette réouverture s'inscrit dans un maillage géographique comme le montre les différents sites exploités par Eiffage

- ✓ Société des gravières de Perreux, filiale à 100 % du groupe EIFFAGE Travaux Publics
 - Différents sites :
 - Vougy (42) : gravière
 - Marcigny (71) : gravière
 - Saint Julien du Pinet (43) : roche massive basalte et granite
 - Pérignat (63) : gravière
 - Meaux la Montagne (69) : roche massive granite
 - Saint Jean la Bussière (69) : roche massive rhyolite

- Saint Marcel l'Eclairé (69) : matériaux rocheux stockés, apparenté à un éboulis et plateforme de recyclage
- Bourg de Thizy (69) : plateforme de recyclage et enfouissement d'amiante.

B – Présentation du projet

Monsieur Richonier poursuit sa présentation en abordant la deuxième partie sur le projet en lui-même et la présentation d'une vue du site :

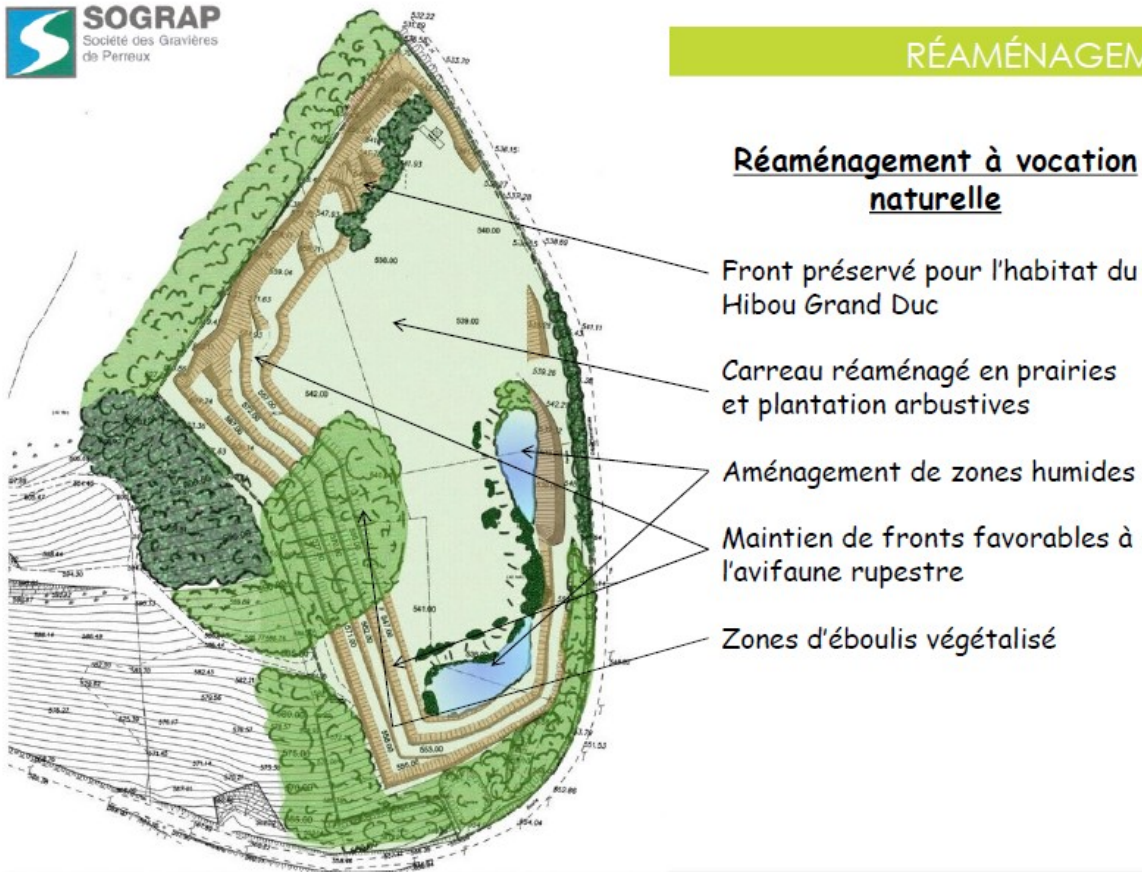


- ✓ Les caractéristiques de la demande d'autorisation
 - Nature du matériau : Roches magmatiques
 - Superficie du projet : 48 636 m²
 - Superficie exploitable : 30 200 m² environ
 - Épaisseur moyenne exploitable : 52 m
 - Épaisseur maximale exploitable : 65 m
 - Volume des réserves : environ 1 200 000 tonnes
 - Production annuelle moyenne : 60 000 tonnes
 - Production annuelle maximale : 80 000 tonnes
 - Durée : 20 ans
 - Traitement des matériaux : Installation mobile de 765 kW pour le concassage et le criblage
- ✓ Présentation des phasages

- Situation actuelle
- Situation à 5ans
- Situation à 10 ans
- Situation à 15 ans
- Au terme : Réaménagement à vocation naturelle



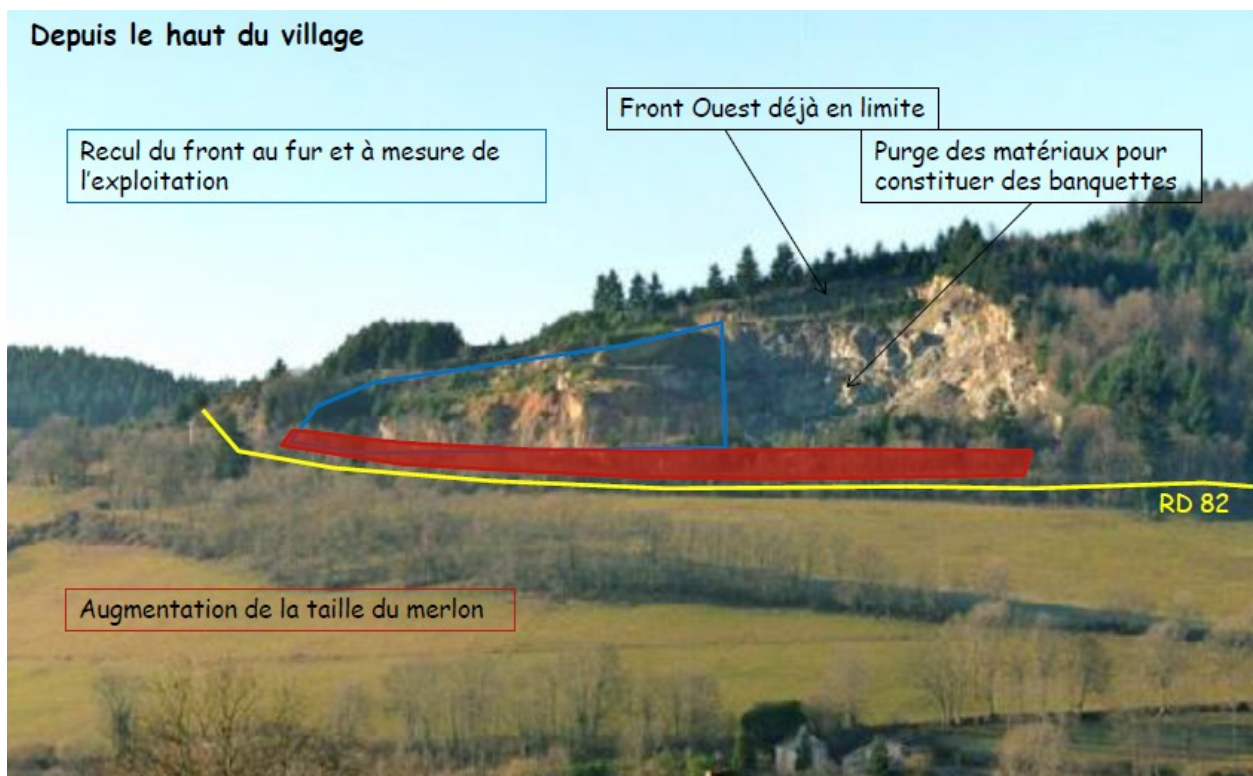
RÉAMÉNAGEMENT



C – Analyse des impacts potentiels et mesures

Monsieur Richonnier poursuit sa présentation par l'analyse des impacts potentiels et mesures

- ✓ Milieux naturels : habitats, faune et flore
 - Etude des milieux naturels réalisée par un bureau d'études spécialisé
 - A partir des résultats du suivi écologique annuel réalisé par la LPO Rhône
- ✓ Paysage depuis :
 - Le bas du village et le haut : Présentation de photos



- ✓ Protection des populations
 - La commune de Valsonne
 - 900 habitants
 - Agriculture : 25% du territoire de la commune
 - Tourisme : chemins de randonnées
 - 2 commerces, une quinzaine d'artisans, 5 entreprises
 - Mairie, église, poste, école primaire, bibliothèque
 - 17 associations
 - Accès : RD 313, RD 56 et 82
 - Présentation des distances maximales par rapport aux limites d'exploitation du projet

La Prothière	580 m
Le Rosa	280 m
Le Perrussel	160 m
Le Perrussel	220 m
La Baratonière	240 m
Bellevue	1 120 m
La Fleur	450 m

- Transport Le trafic poids-lourds prévu est le suivant :
 - En moyenne : 14 véhicules / jour soit 28 passages / jour
 - Au maximum : 18 véhicules / jour soit 36 passages / jour
 - Soit une augmentation de 0,64 % du trafic global et de 7,9 % du trafic PL de la RD 13

- Transport limité aux horaires d'ouvertures de la carrière (7 h – 17 h) du lundi au vendredi
- Vitesse limitée à 30 km/h sur le site et rappel du Code de la Route auprès des chauffeurs concernant la traversée du bourg de Valsonne
- Surcharge interdite pour éviter tout risque de déversement de matériaux sur la chaussée et STOP en sortie de site
- Aménagement de la sortie de la carrière et entretien régulier en sortie de carrière au niveau de la RD 82.

○ **Présentation des bruits résiduels**

Bruits résiduels mesurés sans activité de la carrière

POINT DE MESURE	NIVEAU SONORE	OBSERVATIONS
1	35,4 dB(A)	Bruit de fond faible lié à la circulation sur les infrastructures routières
2	45,0 dB(A)	
3	47,3 dB(A)	

Prise en compte du matériel fonctionnant sur le site : foreuse, engins, camions, installation de traitement mobile sans prise en compte de la topographie

	BRUITS CUMULÉS LIÉS À L'ENSEMBLE DU PROJET	Limite réglementaire
1 "La Prothière"	52,6 dB(A)	70 dB
2 "Perrussel"	59,7 dB(A)	70 dB
3 "La Baratonnière"	60,9 dB(A)	70 dB

Avec prise en compte de la topographie

	BRUITS CUMULÉS CALCULÉS LIÉS À L'ENSEMBLE DU PROJET	BRUITS MESURÉS SANS L'ACTIVITÉ DE LA CARRIÈRE	EMERGENCE MAXIMALE	EMERGENCE RÉGLEMENTAIRE
1 "La Prothière"	32,4 dB(A)	35,4 dB(A)	0 dB(A)	6 dB(A)
2 "Perrussel"	43,9 dB(A)	45,0 dB(A)	0 dB(A)	6 dB(A)
3 "La Baratonnière"	44,2 dB(A)	47,3 dB(A)	0 dB(A)	5 dB(A)

Respect des valeurs seuils en limite de la carrière et au niveau des habitations les plus proches

- Mesures de limitations :
 - Pas d'utilisation de sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
 - Klaxon type « cri du lynx » sur le chargeur
 - Installations de traitement des matériaux et de recyclage se tiendront sur la plate-forme à l'entrée du site, à proximité des stocks de matériaux qui feront office d'écran acoustique ainsi que le merlon le long de la RD 82 ;
 - Installations de traitement présentent que de 3 à 5 mois dans l'année
- Mesures de prévention :
 - Réalisations de mesures de bruits chaque année : 3 points au niveau d'habitations riveraines, 2 points en limite de la carrière
- Présentation du plan de localisation des mesures de bruits

- **Poussières**
 - Pas de rejets liés à l'exploitation des fronts de taille;
 - Installations de traitement derrière les stocks de matériaux et le merlon périphérique. Elles ne seront présentes que de 3 à 5 mois par an;
 - Entretien de la voie d'accès et de la RD 82 par SOGRAP en cas de salissures. Si nécessaire, passage d'une balayeuse dans le centre de Valsonne
 - Surcharge des camions interdite : pas de risque de déversement de matériaux sur la chaussée
 - Pour le transport du sable, la bâchage est obligatoire ou humidification du sable

- Poussières : Mesures de réduction :
 - Limitation des surfaces en chantier : exploitation à l'avancement
 - Limitation de la propagation des poussières due à l'encaissement de l'exploitation Mesures de limitation :
 - Arrosage des pistes et des zones émettrices du gisement au besoin
 - Aspiration des poussières lors de la foration
 - Vitesse des engins limitée à 30 km/h
 - Pas de risque d'envol des stocks de matériaux
 - Installations de traitement munies d'asperseurs et présentes entre 3 à 5 mois par an
- Poussières : Mesures de prévention :
 - Campagne annuelle de mesures de retombées de poussières au niveau de 2 habitations
- Présentation du projet de localisation des mesures d'dépoussiérage

- **Vibrations**
 - Limites fixées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 : 10 mm/s Etude réalisée par le CEREMA (ex CETE) fixe la quantité totale maximale d'explosif à 2 000 kg et la charge unitaire à 80 kg pour limiter les vibrations; Mesures de limitations :
 - Utilisation systématique de détonateurs à courts-retards, permettant de découper la charge d'explosifs en charges élémentaires
 - Limitation des tirs de mine à 10 tirs par an avec une charge unitaire maximale de 80 kg et au plus proche des habitations, les tirs auront une charge unitaire de 30 kg
 - Vibrations Mesures de prévention :
 - Réalisation de mesures de vibration chez les riverains de la carrière à chaque tir
 - Information de la date et de l'heure du tir auprès de la mairie et des riverains 3 jours avant chaque tir
 - Signal sonore émis avant et après le tir
 - Fermeture de la circulation sur la RD 82 au moment des tirs
 - Proposition de localisation des mesures de vibration

- **Eaux souterraines**
 - Absence d'eaux souterraines dans les formation géologiques exploitées
 - Roche imperméable et fissures colmatées par les fines : carreau étanche
 - Carrière en dehors des aires d'alimentation de captages d'eau potable collectives
 - Fond de fouille de la carrière situé à 78 m du niveau des eaux d'alimentation des forages d'eau potable appartenant à des particuliers
- **Eaux superficielles**
 - L'eau provenant de l'extérieur du site et l'eau du carreau de la carrière seront intégralement collectées au niveau d'un bassin d'orage
- Mesures de suppression :
 - Exploitation du gisement hors nappe
 - Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site
 - Pas de ruissellement d'eau vers l'extérieur du site
- Mesures de limitation
 - Bassin d'orage de réception des eaux pluviales
- Mesures de prévention :
 - Création d'une aire de ravitaillement des engins reliée à un décanteur-déshuileur sur lequel seront réalisées des analyses annuelles
 - Mise en place d'un bac de rétention mobile pour la pelle, la foreuse et les installations de traitement mobiles lors des opérations de ravitaillement
 - Contrôle visuel des engins et des installations
- Mesures de protection :
 - Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures
 - Présence de kits anti-pollution dans les engins
 - Personnel formé à cette procédure pour intervenir rapidement
- **Santé publique**
 - Poussières :
 - Valeur toxicologique de référence fixée à 3µg/m³ pour les poussières alvéolaires siliceuses
 - Etude définit des valeurs nettement inférieures à 3µg/m³
 - Bruits :
 - Les troubles de l'audition interviennent lors d'une exposition continue à 85 dB(A) hors les valeurs projetées au niveau des habitations est de 45 dB(A) au maximum

Le projet est sans effet notable sur la santé des populations riveraines

○ **Sécurité publique**

- Mesures par rapport aux travaux
 - Clôture solide et efficace ceinturant l'ensemble du périmètre de la carrière
 - Barrière empêchant l'accès en dehors des horaires d'ouverture
 - Panneaux signalant le danger et interdisant l'accès au chantier sur la clôture et la barrière
 - Exploitation visant au maintien de la stabilité des fronts et des terrains avoisinant la carrière

Mr Richonnier termine sa présentation en indiquant SOGRAP s'engage à mettre en place une réunion de concertation annuelle présentant l'avancement de l'exploitation et les résultats des contrôles périodiques (bruits, poussières, vibrations, etc...).

Les membres de cette commission pourront être :

- ✓ La municipalité de Valsonne
- ✓ Les représentants des riverains
- ✓ La DREAL
- ✓ La LPO Rhône
- ✓ Etc

Monsieur le Maire fait les précisions suivantes avant d'ouvrir les débats et entamer la séance des questions :

- Rencontre le 20 janvier 2015 avec le Sous-Préfet sur les projets Eoliennes et carrière
- En février 2013, les Valsonnais ont été consulté sur le projet de réouverture de la carrière (projet qui prévoyait une extension) et les Valsonnais dans leur très grande majorité ont émis un avis défavorable
- Les documents d'urbanisme sont en cours révision et il n'intègre pas la carrière

Monsieur le Maire termine en soulignant que les questions routières et tout particulièrement la sécurité sont essentielles.

Il rappelle que comme il avait pu l'indiquer aux porteurs de projet en présence de M. Le Sous-Préfet, il est défavorable à la réouverture de la carrière par respect de l'expression démocratique de 2013, par respect de la vision des élus contenu dans le projet de PLU et enfin, par souci de sécurité tant dans la traversée du village, qu'au carrefour entre la RD82 et la RD313 et dans la descente du Col des Cassettes.

La parole est donnée au conseil pour poser toutes questions.

- Cécile Dutraive demande des précisions sur la gestion du trafic, les périodes estivales, le planning. La société SOGRAP précise que les périodes d'activité fortes sont les mois de juin, juillet et septembre. Qu'il n'est pas possible de définir à l'avance des jours précis
- Georges Dumas demande ce que ça va rapporter à la commune car pas de création d'emploi. Les engagements de redevance évoqués lors du projet de réouverture présenté en 2013 tiennent –ils toujours. La société SOGRAP s'engage à reconduire les engagements pris et à en rediscuter.
- Denis Duperray indique que la mesure des bruits auprès des maisons les plus proches, à savoir au Perrussel notamment n'est pas très représentative car elles sont en contrebas. En face du village ce serait plus pertinent. La société SOGRAP indique que dans la présentation les évaluations tiennent compte de la topographie.
- Le conseil demande s'il n'est pas possible d'aménager les horaires le matin en période scolaire car le va et vient des camions débutera au moment où les enfants se rendront aux arrêts de bus. La société SOGRAP indique que les horaires d'ouverture de la carrière pourront intégrer cet élément ;
- Dominique Vial indique qu'il y a un risque d'avoir une queue de camions à l'entrée de la carrière le matin à l'ouverture de la carrière avec tous les dangers que cela représentera sur la route de Tarare compte tenu de son étroitesse. Les chauffeurs arrivant en avance pour ne pas attendre trop pour être chargé. La société SOGRAP indique que cette situation existait il y a des années mais que ce n'est plus d'actualité.

Avant de clore le sujet et de remercier la société SOGRAP pour sa présentation, le calendrier du projet est exposé :

- ✓ Dossier à ce jour pas déposé
- ✓ Dépôt prévu en juin 2015
- ✓ Par les services de l'état : étude de la recevabilité : pas de délai pour réaliser cette étude
- ✓ Une fois la recevabilité donnée :
 - Délai de 9 à 12 mois
 - Enquête publique : les différentes études évoquées seront accessibles
- ✓ Au terme arrêt d'exploitation ou pas pour la durée du projet
- ✓ Au cours de l'exploitation des contrôles tous les 1 à 3 ans.

3. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve le compte rendu.

4. Subventions aux associations ;

Mr le Maire propose de reconduire les subventions aux différentes associations à savoir :

- ✓ Club de l'écureuil : 100 €
- ✓ Groupe animation : 250 €
- ✓ Association des familles : 100 €
- ✓ ACCA : 200 €
- ✓ Loyal Bambou : 100 €

- ✓ Amicale boule : 100 €
- ✓ Amicale sapeurs pompiers : 220 €
- ✓ Rythme et détente : 100 €
- ✓ Quad du Soanan : 100 €
- ✓ Association du patrimoine : 100 €
- ✓ Sou des écoles : 270 €
- ✓ ACPG /CTAM : 100 €
- ✓ JS pompiers des 3 vallées : 100 €
- ✓ Classes de l'année : 150 €
- ✓ Garderie périscolaire : 2 800 € mais 1000 € déjà versée à titre d'acompte
- ✓ Entraide Tararienne : 200 €
- ✓ ADMR : 400 €
- ✓ Association Sportive Valsonne : 280 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve cette reconduction des subventions.

Mr le Maire indique que de nombreuses demandes de subventions lui parviennent provenant d'associations hors du village. Il propose de ne pas donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés rejette toutes les autres demandes.

5. Remboursement des interventions du personnel municipal sur l'entretien de la voirie de Saint-Clément

Mr le Maire indique que la commune de Valsonne a dû intervenir cet hiver avec du matériel sur la voirie de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.

Le coût de cette intervention est de 891 €. Il indique qu'il convient de l'autoriser à solliciter le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés donne pouvoirs au Maire pour solliciter le remboursement de cette somme à la commune de Saint – Clément-sous-Valsonne.

6. Demande de garantie du prêt souscrit par SEMCODA pour la construction des logements

Mr le Maire indique que dans le cadre du projet de construction de logements par la SEMCODA, la commune de Valsonne doit garantir le prêt qui sera souscrit par le bailleur social à l'occasion de cette construction et qui s'élève à 1 069 599 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve cette demande de garantie et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou convention relatif à cette garantie de prêt.

7. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;

Mr le Maire indique qu'il n'a pas donné suite au droit de préemption sur le Terrain Putinier et accordé un Permis de Construire pour un bâtiment agricole à Mr Passot.

8. Questions et informations diverses

Mr le Maire donne des informations sur les dernières décisions de la COR :

- ✓ Mise en place d'une aide pour le ravalement des façades ; l'aide variant en fonction de la nature des travaux.
- ✓ Prise de la compétence : transport – musique – piscine

Par ailleurs, il indique que la maison Terrier a été mise en vente au prix de 95 000€, qu'il a sollicité une évaluation d'une agence immobilière et reste en attente de celle des Domaines.

Jean Yves Rosset fait le point des travaux.

- ✓ Mise en place des menuiseries dans le local loué à F. Munier et réalisation des travaux de reprise de la façade
Prix de la location 300 €/HT par mois
- ✓ Voirie : consultation des entreprises
- ✓ Travaux acoustique salle des fêtes : les travaux ne seront pas réalisés avant la fête des classes
- ✓ Travaux école : le projet avance mais les délais se tendent

Michèle Collin indique que l'aménagement des jeux du Verger contiendra 4 jeux pour un budget de 12 588€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Fait à Valsonne, le 30 avril 2015,

La secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut